

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2022-06

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

Arrêté du président portant délégation de fonction à Monsieur Michel GAVANON, 4^{ème} vice-président

La Présidente de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 105/2022 en date du 15 septembre 2022 portant élection du 4^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-07-07 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Max GILLES, vice-président, pour traiter les affaires en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-15 en date du 26 novembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Max GILLES, vice-président, pour traiter les affaires en matière d'actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire ;

Considérant le décès de Monsieur Max GILLES, les délégations gestion des eaux pluviales urbaines et aménagement rural sont devenues vacantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une délégation de fonction est accordée à **Monsieur Michel GAVANON, 4^{ème} vice-président**, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Article 2 :

Une délégation de fonction supplémentaire, en sus de la délégation gestion des eaux pluviales urbaines, est accordée à **Monsieur Michel GAVANON, 4^{ème} vice-président**, pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations en matière d'actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire (animation foncière et rurale et projets relatifs au développement agricole du territoire).

Article 3 :

Ces deux délégations entraînent délégation de signature pour :

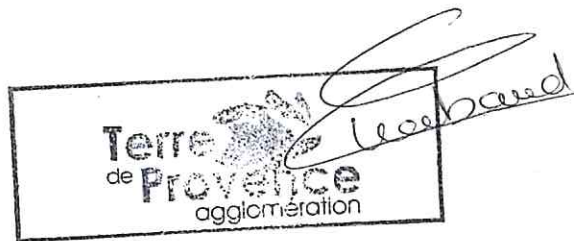
- les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les documents d'exécution des marchés publics (ordre de service, avenant sans incidence financière, courrier de mise en demeure, courrier de pénalité, procès-verbal de réception des travaux...) à l'exception des pièces comptables et financières (devis, bon de commande, acte d'engagement, avenant à portée financière...),
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**



Terre de Provence
agglomération